

-----  
**LE MINISTRE**  
-----



N/Réf : **00135** MINEEF/CAB/DGE

Abidjan, le **12 FEV 2010**

**A**  
**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention**  
**Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

**Objet : Position de la Côte d'Ivoire sur l'Accord de Copenhague**

Faisant suite à votre dernière note référencée YdB/DB0/JBU/eps/log 298-10 du 3/02/2010, et en tant que Partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Côte d'Ivoire souhaite vous informer officiellement de sa volonté d'être associée à l'Accord de Copenhague du 18 Décembre 2009, et tient par conséquent à être figurée dans le chapeau de cet Accord tout en vous communiquant par la même occasion ses points de vue relatifs à cet accord.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire profite de l'occasion pour renouveler au Secrétariat de la CCNUCC, les assurances de sa très haute considération.



*[Signature]*  
**Dr. AHIZI Aka Daniel**

## Association de la Côte d'Ivoire à l'Accord de Copenhague.

La Côte d'Ivoire s'associe à l'Accord de Copenhague qui constitue un pas important dans le processus des changements climatiques.

Elle souhaite que les futures négociations puissent aboutir :

- au maintien du processus de négociations à deux voies ;
- à la circonscription du cadre des négociations aux dispositions de la Convention, du Protocole de Kyoto et à la Feuille de Route de Bali, par conséquent ;
- au maintien en vigueur du Protocole de Kyoto : les pays développés doivent s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de façon ambitieuse et des chiffres conformes aux recommandations du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ;
- **à un instrument juridiquement contraignant** au terme du processus du Groupe de Travail ad hoc sur la Coopération à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) ;
- au renforcement substantiel du volume de financement : les annonces de financement de l'Accord de Copenhague sont largement en deçà des besoins des pays en développement pour mener une lutte efficace contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- à l'amélioration de la structure de la gouvernance du Fonds, afin de faciliter, entre autres, son accès rapide pour les pays en développement ;
- En définitive, le Secrétariat de la Convention doit veiller à organiser les prochaines négociations de façon à atteindre au plus tard à la COP16 à Acapulco, au Mexique, les résultats suivants :
  - Un Protocole de Kyoto amendé avec des chiffres de réductions des émissions des Parties Annexe 1 conformes aux recommandations du GIEC ;
  - Un instrument juridique contraignant relatif aux piliers de la Feuille de Route de Bali ;
  - L'adoption de décisions appropriées permettant une mise en œuvre efficace des instruments susmentionnés.

## APPENDICE II DE L'ACCORD DE COPENHAGUE

<u>Non Annexe 1</u>	<u>Actions</u>
<u>COTE D'IVOIRE</u>	<p><b><u>Secteur Energie</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de développement des énergies renouvelables telles que les microcentrales hydrauliques, photovoltaïque et biomasse sur l'électrification décentralisée</li><li>2. Vulgariser des lampes à basse consommation</li><li>3. Mener des actions d'économie de bois d'énergie par la promotion de techniques améliorées de carbonisation et par la vulgarisation des foyers économes en bois énergie</li></ol> <p><b><u>Secteur Foresterie</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Reconstituer, aménager et gérer de façon durable les forêts du domaine rural et du domaine permanent de l'Etat</li><li>2. Elaborer et mettre en œuvre un plan national de lutte contre la dégradation des sols</li><li>3. Assurer la gestion intégrée et durable des ressources en eau</li></ol> <p><b><u>Secteurs Agriculture</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Développer de façon durable les exploitations agricoles</li></ol> <p><b><u>Secteurs transport et Industrie</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en place un système de veille environnementale pour le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau et du sol</li><li>2. Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention du monde du transport et de l'industrie pour l'adoption des modes de production et de consommation propres</li></ol> <p><b><u>Secteurs transversaux</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction des risques des catastrophes</li></ol>